CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026
Procès-verbal de séance

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Sébastien GADOIS, le conseil municipal de la commune de La Quinte, légalement convoqué le dix-huit septembre.

Etaient présents : BAPTISTE Vincent, BOURGEON Florent, BOURGOUIN Alvina, CARRÉ Sandrine, CHÉRON Nathalie, CHOPLIN Patricia, COSSON Alexandra, GADOIS Sébastien, GALAS Sandra, GIRARD Jérôme, GUILLAUME Mikaël, RENAUX Philippe, SOULIS Nathalie, TOUCHET Mickaël.
Etait excusé : FRANÇOIS Laurent (procuration à GADOIS S.).
Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 15

Il a été dénombré quatorze conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales a été remplie. En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal a désigné Madame GALAS Sandra pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il lui est adjoint Madame DUTAILLY Céline en qualité de secrétaire générale de mairie, assistant à la séance sans participer aux délibérations.

Rappel de l'ordre du jour :
1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente
2. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de lutte contre le bruit
3. Avis sur le projet de retrait de la commune de Degré de la 4CPS
4. Droit de préemption urbain parcelles ZC59, 60 (15 rue de l'éclèche)
5. Rénovation salle polyvalente : avenant 01 au lot 10-chauffage, ventilation et géothermie
6. Demande de subvention pour la repose de la grille de chœur de l'église et restauration de deux reliquaires
7. Résultats du concours des jardins fleuris édition 2026
8. Désignation d'un référent sécurité routière
9. Affaires diverses
10. Questions orales

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LUTTE CONTRE LE BRUIT

L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage de la Sarthe fait actuellement l'objet d'une révision. Celui actuellement en vigueur date de 2003. Depuis cette date, le cadre législatif et réglementaire applicable à la lutte contre le bruit a fortement évolué, notamment à travers plusieurs modifications du Code de la santé publique et du Code de l'environnement. Parallèlement, de nouvelles sources de nuisances sonores sont apparues ou se sont développées dans la vie quotidienne.

Suite à la présentation de cette révision, Monsieur le préfet souhaite que les deux associations des maires (AMF72 et AMR72) soient consultées sur le projet d'arrêté préfectoral, en amont de la consultation du public et du CODERST (comité départemental des risques sanitaires et technologiques).

Le conseil municipal a été destinataire des éléments suivants :
- Une note de présentation du projet d'arrêté préfectoral
- Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe
- L'arrêté préfectoral actuellement en vigueur du 23 mai 1996 modifié par l'arrêté du 18 mars 2003

Monsieur GADOIS présente les principales modifications envisagées, qui concerneraient notamment les activités des particuliers, avec une évolution des plages horaires autorisées. Le projet d'arrêté prévoit également des dispositions spécifiques en cas d'épisodes de canicule, permettant notamment d'adapter les horaires d'intervention des entreprises et des collectivités, avec la possibilité de débuter les activités plus tôt le matin et de les prolonger plus tard en soirée. Il précise par ailleurs que des dérogations ponctuelles et exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté préfectoral pourraient être accordées par le maire, sous réserve du respect de certaines conditions, notamment en matière de limitation des horaires et d'information préalable.
Madame CARRÉ demande si un seuil maximal en matière de décibels a été fixé.
Monsieur GADOIS indique que ce n'est pas le cas. Il rappelle en effet que la perception des nuisances sonores demeure subjective : un bruit d'intensité modérée mais persistant pendant plusieurs heures peut s'avérer tout aussi gênant qu'un bruit plus important généré par l'utilisation d'un outil pendant une dizaine de minutes.
Il sollicite enfin l'avis du conseil municipal sur l'opportunité d'adopter, le cas échéant, des restrictions plus contraignantes.

Le conseil municipal n'émet aucune observation particulière sur le projet d'arrêté préfectoral et ne souhaite pas prendre de dispositions locales. Une communication pourra être faite par les services municipaux lors de l'entrée en vigueur des dispositions du nouvel arrêté.

AVIS SUR LE PROJET DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DEGRÉ DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLÉ

Par décision de son conseil municipal du 28 juillet 2026, transmise par courrier reçue en mairie le 05 août dernier, la commune de Degré nous informe de sa volonté de se retirer de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé dans la perspective d'adhérer à Le Mans Métropole.

Cette démarche résulte d'une réflexion approfondie conduite par les élus municipaux degréens au regard de l'évolution des besoins et des habitudes de vie de leurs administrés. Au fil des années, les liens entre la commune de Degré et l'agglomération mancelle se sont naturellement renforcés avec une part importante des habitants travaillant sur la ville du Mans ou sa périphérie et y effectuant l'essentiel de leurs démarches (administratives, médicales, commerciales, culturelles et sportives). Cette réalité est particulièrement visible en matière de mobilité et de parcours scolaires avec les élèves de la commune qui sont rattachés au collège de La Madeleine et qui poursuivent leurs études dans les établissements d'enseignement du Mans.

La décision de la commune de Degré ne remet pas en cause la qualité des relations entretenues avec la 4CPS et les élus degréens soulignent l'engagement des élus communautaires et des services intercommunaux, ainsi que le travail accompli au bénéfice de leur commune et de ses habitants au cours des dernières années. Le choix exprimé par le conseil municipal répond avant tout aux attentes de leurs habitants, dans un esprit de cohérence et d'intérêt général.

Madame SOULIS rappelle que cette question avait déjà été abordée lors du précédent mandat. Elle indique avoir assisté à une réunion de présentation au cours de laquelle les conséquences financières d'un éventuel retrait de la commune de Degré de la 4CPS avaient été évoquées. Selon les estimations présentées il y a 18 mois, ce retrait pourrait représenter un coût supérieur à 200 000 € pour la communauté de communes, qui devrait en assumer la charge. Elle souligne que plusieurs autres interrogations demeurent, notamment concernant le maintien de l'accès à la plateforme de déchets verts pour les habitants de la commune, ainsi que les modalités de gestion et de collecte des ordures ménagères.
Monsieur RENAUX soulève également la question de la perte, pour le SIAEP Charnie et Champagne, d'un point de production d'eau, ainsi que la réalisation d'importants travaux sur le réseau de Degré, notamment dans le cadre du transfert d'un réseau neuf. Il s'interroge sur les conséquences financières de ces opérations pour l'EPCI.
Monsieur BAPTISTE s'interroge sur l'entité ayant assuré la construction de la plateforme de déchets verts.
Monsieur GADOIS précise que celle-ci a été réalisée à l'initiative de la 4CPS.
Madame CHÉRON estime que l'intégration à Le Mans Métropole apparaît aujourd'hui moins avantageuse pour les communes qu'elle ne pouvait l'être il y a quelques années. Elle considère que les arguments qui pouvaient justifier une telle intégration à l'époque ne présentent plus nécessairement la même pertinence aujourd'hui.
Monsieur GADOIS rappelle par ailleurs que le retrait d'une commune aurait également des conséquences financières pour la communauté de communes, notamment en matière de dotations.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.5210-1 à L.5210-4,
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Degré du 28 juillet 2026,
Considérant l'intérêt communal et communautaire et les impacts financiers, fiscaux et patrimoniaux liés au projet de retrait de la commune de Degré de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

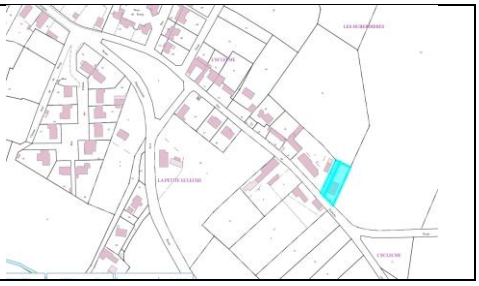
- Emet un avis DEFAVORABLE au projet de retrait de la commune de Degré de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOPTE A LA MAJORITE (05 pour le retrait ; 08 contre le retrait ; 02 abstentions).

DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES ZC59 et 60 (15 rue de l'éclèche)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente du bien désigné ci-dessous :

Notaire chargé de la vente	Me Yann MALBOIS
Références cadastrales	Section ZC n°59 et 60 (pour partie)
Surface cadastrale	860 m²
Adresse du bien	15 rue de l'éclèche
Désignation du bien	Maison à usage d'habitation
Propriétaires vendeurs	Mr BERGERE Mickaël et Mme PICHARD Sarah
Acheteurs	Mr DEROUINEAU Jason et Mme SOREAU Marion
Prix de vente (net)	235.000,00 euros



VU l'article L.212-2 du code de l'urbanisme,
VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie,
Considérant que l'achat de ce bien ne présente pas d'intérêt économique et social pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pas préempter le bien désigné.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

RENOVATION SALLE POLYVALENTE : AVENANT 01 AU LOT 10- CHAUFFAGE, VENTILATION, GEOTHERMIE

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et notamment les travaux de dallage réalisés ayant générés une modification de l'isolant, il en ressort une moins-value sur le plancher chauffant pour un montant de 3.437,04€ HT.

Titulaire du marché : Anvolia
Objet du marché : rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente
lot 10 : chauffage, ventilation, géothermie
Objet de l'avenant : remplacement de l'isolant projeté 20mm par un isolant panneau 80mm

	Montant HT
Marché initial	133.299,67€
Avenant 01	-3.437,04€
Marché après avenant 01	129.862,63€
Variation	*-2,58%*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant 01 au lot 10- chauffage, ventilation, géothermie du marché de rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de -3.437,04€ HT.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPOSE DE LA GRILLE DE CHŒUR DE L'EGLISE ET RESTAURATION DE DEUX RELIQUAIRES

En 2025, suite au partenariat lancé avec l'association des Amis du Patrimoine de La Quinte, des diagnostics ont été réalisés afin d'obtenir un état des lieux de conservation du patrimoine culturels et cultuels appartenant à la commune. Dans son rapport du 08 mars 2024, Madame Alexandra BUVIGNIER, chargée d'études auprès du CAUE a fait le relevé de plusieurs objets remarquables protégés au titre des Monuments Historiques et en particulier :

- deux reliquaires en bois et métal
- une clôture de chœur de l'église (dite grille de communion)

Sur la base des diagnostics réalisés, la municipalité a acté en avril 2025 le fait de procéder à la restauration des reliquaires ainsi que la repose de la clôture de chœur et un dossier de demande de financement a été déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire. Or après plusieurs rebondissements, le dossier a fait l'objet de modifications et les services de l'Etat demandent à présent un nouveau dépôt du dossier avant le 30 septembre pour obtenir les financements attendus en 2026.

Par ailleurs, l'opération sera également financée par le Département de la Sarthe et d'autres fonds devraient pouvoir être trouvés avec le concours du Pays du Mans.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Description	Montant en € HT	Organisme	Taux	Montant
Restauration de deux reliquaires	3.070,00€	DRAC	40%	2.204,00 €
		Département de la Sarthe	25%	1.377,50€
Repose de la clôture de chœur	2.440,00€	Pays du Mans	15%	826,50€
		Autofinancement communal	20%	1.102,00€
TOTAL des dépenses	**5.510,00€**	**Total des recettes**		**5.510,00€**

Par ailleurs, les artisans sont prêts et il est possible de demander une autorisation de démarrage anticipé du projet avant l'octroi des subventions mais cette demande ne peut se faire sans l'accord du conseil municipal.
Toutefois, les dépenses ont été prévues au budget pour un montant cumulé de 3.700,00€ (erreur de cumul dans la maquette) et la mise à jour des devis laisse ressortir une augmentation de 500€HT par rapport au dépôt initial.

Monsieur GADOIS propose à l'assemblée de ne prendre aucun engagement concernant le lancement de ces travaux tant que la notification définitive des subventions sollicitées n'aura pas été reçue.
Il rappelle que la municipalité souhaite soutenir l'action de l'Association des Amis du Patrimoine dans la réalisation d'opérations d'investissement destinées à préserver le patrimoine communal, mais que ce soutien doit être conditionné à l'engagement formel des organismes financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe de projet de restauration des deux reliquaires et de repose de la grille de communion.
- Autorise le nouveau dépôt d'une demande de financement auprès de la Direction Régionale des Arts et de la Culture des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe et du Pays du Mans conformément au plan de financement joint.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

RESULTAT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS EDITION 2026

Le concours des jardins fleuris pour l'année 2026 s'est achevé avec le passage du jury le 20 juin. Cette année 08 participants ont concouru. Il revient à présent au conseil municipal de valider le classement et de fixer les prix récompensant les efforts de chacun.

Pour mémoire les lots se présentent sous la forme de cartes cadeau prises auprès de l'enseigne JARDILAND située à Saint Saturnin.

rang	montant prix 2021	montant prix 2022	montant prix 2023	montant prix 2024	montant prix 2025
1er prix	60 €	60€	60€	60€	60€
2ème prix	55 €	60€ (1er ex aequo)	55€	55€	55€
3ème prix	50 €	50€	50€	50€	50€
4ème prix	45 €	45€	45€	45€	45€
5ème prix	40 €	40€	40€	40€	40€
6ème prix	35 €	35€	35€	35€	35€
7ème prix	-	30€	30€	30€	30€
8ème prix	-	-	-	25€	25€
9ème prix	-	-	-	-	20€

Classement 2026 :

1er	GAIGNARD Alban	5ème	ROBLOT Anne-Laure
2ème	GUYOT-GAUMER Martine	6ème	MILLE Adrien
3ème	PINSON Laurent	7ème	COURTIN Dimitri
4ème	MOIRE Annick	8ème	LATOUR Caroline

Il convient par ailleurs de fixer la date de remise des prix et Monsieur FRANÇOIS propose le samedi 03 octobre à 11h.

Monsieur GADOIS indique que les cartes cadeaux sont achetées auprès de Jardiland, l'enseigne proposant un abondement de 5 € supplémentaires par carte.
Monsieur TOUCHET fait remarquer que cette opération représente une dépense communale de 340 €.
Monsieur GADOIS rappelle qu'il s'agit d'une action communale en faveur de l'animation et de la vie locale. Il précise que si les élus souhaitent faire évoluer ou remplacer ce type d'action, toutes les propositions sont les bienvenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue à chacun des lauréats le montant établi ci-dessous

1er prix	60€	5ème prix	40€
2ème prix	55€	6ème prix	35€
3ème prix	50€	7ème prix	30€
4ème prix	45€	8ème prix	25€

- Précise que ces lots prendront la forme de cartes cadeau prises auprès de l'enseigne de jardinerie JARDILAND.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

La sécurité routière constitue un enjeu essentiel partagé par les services de l'État et les collectivités territoriales. Dans ce cadre, chaque commune est invitée à désigner, au sein de son conseil municipal, un référent sécurité routière dont le rôle consiste à :

- Être le correspondant privilégié de service de l'État et des acteurs locaux sur le sujet,
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Désigne Monsieur FRANÇOIS Laurent en qualité d'élu communal référent sécurité routière.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

NB : une réunion des référents est prévue le jeudi 05 novembre après midi (ordre du jour, horaires et lieu à venir).

Monsieur GADOIS indique par ailleurs avoir reçu en mairie un représentant de la brigade de gendarmerie de Coulans-sur-Gée. Une rencontre avec le nouveau chef du COB de La Suze-sur-Sarthe ainsi qu'avec l'ensemble des maires du secteur doit prochainement être organisée. Il précise avoir demandé que des actions de prévention puissent être mises en place sur la commune, notamment aux abords de l'école et à ses heures de sortie.
Madame CARRÉ indique avoir récemment été interpellée par plusieurs riverains au sujet de vitesses excessives constatées dans la commune. Elle rappelle également la dangerosité de la traversée de la rue de Lavardin par les enfants de l'école se rendant à la cantine.

AFFAIRES DIVERSES

RELANCE VENTE JARDIN ANCIENNE POSTE

Monsieur GADOIS rappelle que, lors du précédent mandat, il avait été décidé de mettre en vente la maison d'habitation située 2, rue de Coulans, correspondant à l'ancienne poste, ainsi qu'un terrain d'agrément non attenant. L'ensemble immobilier avait alors été dissocié, l'acquéreur de la maison ne souhaitant pas se porter acquéreur du jardin. La maison a finalement été vendue au prix net vendeur de 56.000 €.
Monsieur BAPTISTE précise avoir, à l'époque, formulé auprès de l'ancien maire une proposition de 70.000 € pour l'acquisition de l'ensemble.
Monsieur GADOIS indique souhaiter relancer la mise en vente du jardin, celui-ci n'étant désormais plus entretenu. Il rappelle que la commune avait précédemment refusé une offre d'acquisition d'un montant de 8 550 € net vendeur.
Un courrier sera prochainement distribué aux riverains de la parcelle afin de les informer de sa mise en vente et de recueillir les éventuelles manifestations d'intérêt.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DES VESTIAIRES DU FOOT

Monsieur GADOIS indique avoir été sollicité par le président du club de football concernant la réfection de la toiture des vestiaires. La couverture actuelle, constituée de plaques en PVC, est ancienne et présente désormais des fuites, notamment à proximité du compteur électrique. Il précise que des plaques de remplacement avaient été achetées lors du précédent mandat de Monsieur DEVAUX et qu'elles sont toujours entreposées sur place dans un état satisfaisant.
La question du devenir des plaques en fibrociment contenant potentiellement de l'amiante se pose également, notamment au regard de la responsabilité de la collectivité concernant leur retrait et leur élimination. Un devis avait été établi pour l'ensemble de l'opération, pour un montant d'environ 15.000 €. Malgré les demandes déposées, aucune subvention n'a toutefois été obtenue à ce jour.
Les représentants du club de football proposent, dans un premier temps, de procéder eux-mêmes au remplacement de la couverture en PVC.

ENTRETIENS SUR LA COMMUNE

Monsieur GADOIS rappelle qu'une visite de la commune a été organisée à la rentrée afin de permettre aux élus de constater plusieurs problématiques liées à l'entretien des espaces communaux, notamment au lotissement de la Belle Étoile, rue des Tilleuls ainsi qu'au lotissement des Érables.
Il est envisagé de faire appel à une entreprise afin de rattraper le retard accumulé dans l'entretien de certains secteurs, notamment en procédant à la taille ou au rabattage de haies devenues trop importantes. L'objectif serait ensuite de permettre à la commune de reprendre un entretien régulier de ces espaces par les services municipaux.

INCIVILITES

Monsieur GADOIS indique avoir été interpellé à plusieurs reprises par un administré concernant le problème récurrent des déjections canines dans la commune. Il souhaite porter cette question à la connaissance du conseil municipal afin de réfléchir aux solutions susceptibles d'être mises en œuvre. Plusieurs pistes sont évoquées :
- l'installation de panneaux de sensibilisation, dont l'efficacité apparaît toutefois limitée ;
- la mise à disposition de sacs à déjections, solution jugée coûteuse et qui pourrait être confrontée à des disparitions régulières ;
- la poursuite des publications de sensibilisation sur les réseaux sociaux et dans le bulletin communal, en rappelant notamment l'existence de sanctions financières.

La difficulté principale demeure l'identification des contrevenants, qui nécessite de pouvoir constater les faits directement. Monsieur le Maire propose donc de poursuivre les actions de sensibilisation et les publications sur les différents supports de communication de la commune. Il appelle également les élus à rester vigilants et à signaler les situations constatées.

RECRUTEMENTS

Mme Géraldine FISSON a pris ses fonctions le 1er septembre dernier en remplacement de Mme Delphine ROMMÉ sur les postes d'agent de service restauration scolaire, d'agent d'entretien et d'agent de garderie du soir. A compter du 1er novembre prochain, elle prendra le relais de Mme Emilie FOFANA sur les postes de cantinière et d'agent de garderie du matin.
A cette même date, Mme Patricia MONTGAULT prendra la suite des postes actuellement occupés par Mme Géraldine FISSON.

ORGANISATION BANQUET DES AINES

Les élus fixent à 35€ la participation des conjoints des personnes invitées au banquet des aînés qui n'auraient pas atteint l'âge requis pour bénéficier de l'invitation. Monsieur GADOIS indique que Monsieur GIBAUD, traiteur à Coulans-sur-Gée, et Monsieur WERLE, traiteur à Lavardin, ont été contactés afin d'obtenir des propositions tarifaires. Le conseil municipal sera amené à sélectionner le menu parmi les différentes propositions qui seront reçues.

Le service lors du banquet sera assuré par quatre jeunes de la commune.

CALENDRIER DE DISTRIBUTION DES SACS POUBELLE 2027

Depuis plusieurs années les distributions sont échelonnées sur 6 dates (2 mardi soir, 2 jeudi soir et 2 samedi matin) à partir de janvier. Un calendrier doodle est ensuite adressé aux élus par le secrétariat pour la tenue des permanences de distribution.

DATES	05/01	07/01	09/01	12/01	14/01	16/01
HORAIRES	17h-19h	17h-19h	10h-12h	17h-19h	17h-19h	10h-12h

Au regard de l'affluence sur les trois premiers créneaux, Monsieur GADOIS et Madame SOULIS rappelle l'importance d'être au minimum 3 élus pour la distribution.

TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELCTIONS PRESIDENTIELLES

Les élections présidentielles auront lieu les dimanche 18 avril et 02 mai 2027.
La tenue des bureaux de vote est scindée en 04 créneaux : 8H00/10H30, 10H30/13H00, 13H00/15H30 et 15H30/18H00.
Madame Dutailly adressera un doodle à l'ensemble des membres du conseil municipal afin que chacun puisse s'inscrire.
Monsieur le Maire tient à ce que chaque élu participe activement à cette étape, rappelant que des élections législatives auront également lieu mais que les dates n'ont pas encore été fixées (potentiellement les 06 et 13 juin 2027 ou les 13 et 20 juin 2027).

AGENDA

28/09	-	18h30	-	Conseil communautaire
30/09	-	20h00	-	Assemblée Générale APE
03/10	-	11h00	-	Remise des prix du concours des jardins fleuris
04/10	-	17h00	-	Concert du Chœur de l'Université du Maine à l'église
10/10	-	10h00/14h00	-	Forum des associations

QUESTIONS ORALES

Monsieur GADOIS :
Indique que la date de cérémonie des vœux a été fixée au 08 janvier à 20H00.

Tient à remercier l'ensemble des personnes présentes au montage du mobilier de la salle polyvalente.

Madame CARRE :
Présente la liste des associations qui participent au forum des associations le 10 octobre : APE, Partage et Découvertes, Comité des fêtes, Atelier photo, Atelier déco, US Coulans/La Quinte, Les Amis du Patrimoine et la bibliothèque.
Madame CHOPLIN propose de mettre en place une enquête afin d'identifier les besoins, les attentes et les envies en matière d'activités et d'animations qui pourraient être proposées sur la commune. Cette enquête pourrait être disposée à l'entrée du forum.

Les élus sont interrogés sur la faisabilité de relancer une journée citoyenne. Monsieur GADOIS indique que la première année avait été une réussite et que si la municipalité souhaite relancer cette action, il serait préférable de l'envisager au printemps 2027.

Madame COSSON :
Question sur la réfection des terrains de pétanque du plateau d'évolution. Monsieur GADOIS lui indique qu'il est prévu qu'ils soient remis en état.

Madame SOULIS :
Question sur le projet des éoliennes de Coulans sur Gée et notamment la distribution de tract dans les boites aux lettres quintoises.
Monsieur GADOIS lui indique que quelques tracts ont été en effet distribués mais pas sur toute la commune.

Monsieur BOURGEON :
Question sur le lancement d'une animation pour le défilé des tracteurs illuminés prévu en décembre sur la commune.

Prochaine réunion du conseil municipal : 15 octobre, 26 novembre, 17 décembre, 28 janvier, 25 février, 18 mars, 08 avril (budget), 27 mai, 24 juin,

22h15 : l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Dressé à La Quinte, Le 29/09/2026

Le maire,
Sébastien GADOIS

Le secrétaire de séance,
Sandra GALAS